REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

Délibération
du conseil municipal du 15-06-2023 19h00

Ville de Conches sur Gondoire
Rue du Fort du Bois
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE
Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52
accueil@conches-sur-gondoire.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Membres en exercice : 18
Date de convocation : 10.05.2023
Présents : 13
Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire : *MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé d'approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du **13.04.2023- 19h00.**
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus par email pour avis.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2023-116 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 13.04.2023-19h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- **APPROUVE** le procès-verbal en annexe de la présente délibération concernant le conseil municipal du 13.04.2023 – 19h00.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-216541-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15.06.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-216541-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

Délibération
du conseil municipal du 15-06-2023 19h00

Ville de Conches sur Gondoire
Rue du Fort du Bois
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE
Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52
accueil@conches-sur-gondoire.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Membres en exercice : 18
Date de convocation : 10.05.2023
Présents : 13
Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire : *MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire
Co-rapporteur : Steve BARROCAL, adjoint au Maire en charge des services techniques et de la jeunesse.

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de faire un point d'actualité sur les travaux en cours du **Conseil Municipal des Jeunes** depuis leur installation.

Il s'avère utile de délibérer (sur le principe) concernant les thématiques qui sont actuellement en cours de réflexion par l'ensemble du CMJ.

Le CMJ informe les élus que les sujets en cours sont :

- L'embellissement et le fleurissement du village
- La création d'un journal : petit Conchois
- La création d'un blason de la commune
- La réflexion sur des noms à apporter aux sentes (nécessitant une délibération formelle lors d'un autre conseil municipal).

DELIBERATION

2 DELIBERATION N°2023-117 : Travaux en cours du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-978552-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

❖ **APPROUVE** les sujets de réflexion du Conseil Municipal des Jeunes et notamment les suivants :

- L'embellissement et le fleurissement du village
- La création d'un journal petit Conchois
- La création d'un blason de la commune
- La réflexion sur des noms à apporter aux sentes (nécessité une délibération formelle lors d'un autre conseil municipal).

❖ **APPROUVE** le compte rendu du dernier Conseil Municipal des Jeunes en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15.06.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-978552-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

Délibération
du conseil municipal du 15-06-2023 19h00

Ville de Conches sur Gondoire
Rue du Fort du Bois
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE
Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52
accueil@conches-sur-gondoire.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Membres en exercice : 18
Date de convocation : 10.05.2023
Présents : 13
Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire : *MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de délibérer sur la reprise dans le domaine public de la rue du Clos Binette afin de réaliser un accès depuis les nouveaux logements qui sont prévus route de Tournan au nord de la rue du Clos Binette.
Cet accès sera uniquement destiné aux circulations douces.

Sur la partie juridique de cette reprise dans le domaine public :

La règlementation en vigueur prévoit ainsi ce qui suit ci-après :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Il est donc proposé aux élus de délibérer sur ce sujet.

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-9855-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

3 DELIBERATION N°2023-118: Reprise dans le domaine public de la rue du Clos Binette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 1 (CHRISTINE KUKOLJ)

- **APPROUVE** la reprise dans le domaine public de la rue du Clos Binette au 01.07.2023 conformément au cadastre en annexe de la présente délibération.
- **APPROUVE** l'intérêt général de cette reprise dans le domaine public.
- **PREND ACTE** que :

  - La réunion publique en mairie a eu lieu le : 15-02-2023 à 19h30
  - Qu'il y a eu des échanges par email et téléphone de manière régulière avec les représentants des riverains concernés.
  - Qu'il y a eu un courrier des riverains auprès de la mairie.
  - Qu'il y a eu un courrier de l'administration afin de répondre à toutes les demandes.
  - Qu'il y a eu un article sur les réseaux sociaux le 30.03.2023
  - Qu'il y a eu un article sur le magazine municipal sur le mois d'avril 2023.

- **INFORME** qu'il n'y pas eu d'opposition des riverains mais uniquement des recommandations de gestion auprès de l'autorité territoriale.
- **APPROUVE** le plan d'alignement en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15.06.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-9855-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

Délibération
du conseil municipal du 15-06-2023 19h00

Ville de Conches sur Gondoire
Rue du Fort du Bois
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE
Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52
accueil@conches-sur-gondoire.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Membres en exercice : 18
Date de convocation : 10.05.2023
Présents : 13
Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire : *MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire
Co-rapporteur : Chantal BESSON, conseillère municipale en charge des associations et de l'accueil au public notamment.

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé aux élus de délibérer sur les subventions de l'année 2023 auprès des associations qui ont pu envoyer des dossiers complets, et ce, avec un intérêt pour la ville.

DELIBERATION

4 DELIBERATION N°2023-119 : Subventions pour les associations – année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- **APPROUVE** les subventions suivantes pour l'année 2023 et leurs mandatements auprès des associations concernées. :

- ***Anciens combattants : 300e***
- ***La croix rouge Française : 200e***
- ***CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement : 100e***
- ***Les restaurants du cœur : 400e***
- ***Fondation du Patrimoine : 200e***
- ***Les randonneurs de la brie : 200e***

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-3151-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15-06-2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE
77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-3151-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

CONCHES SUR GONDOIRE

Ville de Conches sur Gondoire
Rue du Fort du Bois
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE
Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52
accueil@conches-sur-gondoire.fr

Délibération
du conseil municipal du 15-06-2023 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Membres en exercice : 18
Date de convocation : 10.05.2023
Présents : 13
Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire : *MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire
Co-rapporteur : Virginie NSIMBA MASAMBA, adjointe au Maire en charge notamment du CCAS et des logements.

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-98-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en la matière depuis le 1er janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), l'Assemblée départementale a fait le choix de consacrer à ce dispositif un financement de 3 469 000 € pour l'année 2023, en augmentation de 24 % par rapport à 2020. En effet, afin d'aider plus fortement les foyers les plus modestes à accéder au logement et à s'y maintenir, l'Assemblée départementale avait décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2020, de revaloriser les plafonds de ressources et les barèmes d'attribution des aides du F.S.L. à compter du 1er janvier 2021.

Afin de soutenir les familles dans le contexte économique actuel, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 15 décembre 2022, de pérenniser les plafonds de ressources concernant les aides liées à l'accès et au maintien dans le logement appliqués en 2021 et 2022. De plus, face à la hausse exponentielle du coût de l'énergie, elle a également fait le choix, pour l'année 2023, d'élargir le plafond de ressources appliqué aux aides « Energie » et d'augmenter le montant des aides. Vous trouverez ci-joint les barèmes 2023 d'attribution de ces aides.

L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt déposée auprès du Département par un bailleur social. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

Les contributions sollicitées auprès des bailleurs, des E.P.C.I. et des communes sont indispensables pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre de seine-et-marnais, dont bien sûr les habitants de votre commune, que je vous invite à orienter vers ce dispositif dès que vos services identifient des risques ou constatent des impayés. Vous trouverez ci-après le lien qui vous permettra d'accéder directement au règlement intérieur du F.S.L., consultable et téléchargeable sur le site du Département :

https://www.seine-et-marne.fr/fr/aides-au-logement

Il est proposé de délibérer sur la convention du FSL 2023 pour la ville.

DELIBERATION

5 DELIBERATION N°2023-120 : Fonds de solidarité FSL 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- **APPROUVE** le fond de solidarité dit FSL pour l'année 2023 de cette manière :

1774 habitants - 532 euros de contribution.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-98-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions et tous documents afférents à ces sujets et notamment les mandatements des sommes sur le budget primitif 2023.
-
- **APPROUVE** la convention en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15-06-2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-98-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 15-06-2023 19h00
CONCHES SUR GONDOIRE Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 10.05.2023 Présents : 13 Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire *: MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

En début de mandat, la nouvelle municipalité a installé diverses commissions dont le nombre apparait trop important pour la strate de notre administration.
Il est donc proposé de regrouper les thématiques en 5 commissions distinctes qui seront convoquées en fonction des projets et des dossiers à étudier par lesdites commissions.

Pour rappel, les commissions obligatoires pour notre strate de commue sont :

La commission d'appel d'offres (CAO)
La commission de révision des listes électorales (Article L. 19 du Code électoral)
La commission communale des impôts directs (Article L. 1650 du Code général des impôts)

DELIBERATION

6 DELIBERATION N°2023-121 : Evolution et simplification des commissions municipales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-894-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

❖ **APPROUVE** la simplification des commissions en modifiant leur nombre (actuellement 12) afin de les diminuer à 5, tout en conservant toutes les thématiques initiales au sein des deux nouvelles commissions, et ce, de la manière suivante, :

- ***Commission 1 :Ressources (V-P Christine KUKOLJ)*** *: finances, ressources humaines, commande publique, informatique, développement économique et commerce*
- ***Commission 2 : Vie locale (V-P Eric HIMONET)*** *Affaires scolaires, sport, culture, animation, jeunesse, communication*
- ***Commission 3: Affaires sociales (V-P Virginie NSIMBA****) logement, santé, gestion des risques, social, seniors.*
- ***Commission 4: Technique (V-P Steve BARROCAL)****: travaux, bâtiment public, voiries, assainissement, cimetière*
- ***Commission 5: Environnement et Cadre de vie (V-P Marie-Christine VATOV):*** Jardins partagés, jardin pédagogique, concertation, urbanisme

❖ **APPROUVE** que les membres des commissions soient convoqués en fonction de leurs thématiques conformément au tableau de correspondance en vigueur en annexe établi en début de mandat.

❖ **AUTORISE** Madame la Maire à convoquer les membres des commissions quand cela est nécessaire et uniquement pour travailler sur des sujets particuliers.

❖ **INFORME** que les commissions communales ne décident pas et sont uniquement consultatives.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15-06-2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

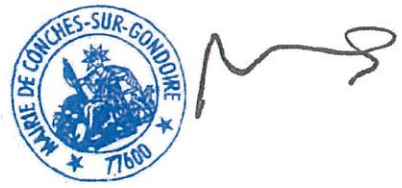

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-894-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **Département de Seine-et-Marne**	**Délibération** **du conseil municipal du 15-06-2023 19h00**
CONCHES SUR GONDOIRE Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 10.05.2023 Présents : 13 Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire *: MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de faire évoluer, au grade **d'adjoint technique principal de 1ère classe,** (dernier grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, filière technique, catégorie C de la Fonction Publique Territoriale) un agent du service technique qui partira en retraite le 01.07.2024.

Cette évolution est proposée afin de valoriser l'engagement et la fidélité de ce dernier auprès de la commune depuis bientôt 30 ans.

DELIBERATION

7 DELIBERATION N°2023-122 : avancement de grade complémentaire sur l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- **APPROUVE** la création de grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (dernier grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, filière technique, catégorie C de la Fonction Publique Territoriale) et par conséquent la suppression du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe précédemment occupé.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-9755-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

❖ **APPROUVE** les crédits au budget primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15-06-2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-9755-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 15-06-2023 19h00
CONCHES SUR GONDOIRE Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 10.05.2023 Présents : 13 Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire *: MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire
Co-rapporteur : Christine KUKOLJ, adjointe au Maire en charge notamment des finances.

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Par courrier en date du 04.06.2018, le précédent Maire a adressé un courrier (en annexe) informant la mission locale des Boucles de la Marne du retrait de la commune au 01.01.2019 en évoquant des difficultés budgétaires.

Il s'avère que l'adhésion à la mission locale des Boucles de la Marne était une obligation pour l'ensemble des communes de l'agglomération de Marne et Gondoire afin de faire bénéficier de l'ensemble des jeunes du territoire des actions et compétences de la mission locale.

La commune alertée sur cette situation propose de procéder au règlement de la dette de 1412 euros au titre de l'année 2020 et 4190.40 au titre de l'année 2021 et 2022 sur l'exercice budgétaire 2023.

DELIBERATION

8 DELIBERATION N°2023-123 : Dette auprès de la mission locale Boucle de la Marne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-32451-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

- **APPROUVE** le remboursement de la dette auprès de la mission locale Boucle de la Marne sur l'exercice de 2023 concernant la dette de **1412 euros (de 2020) et de 4190.40 (de 2021 et 2022).**

- **APPROUVE** les crédits au budget primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15-06-2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-32451-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 15-06-2023 19h00
CONCHES SUR GONDOIRE Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 10.05.2023 Présents : 13 Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire *: MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire
Co-rapporteur : Laurent BETRAND, conseiller municipal en charge notamment des sports.

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Le Département de Seine et Marne ainsi que l'Agence nationale des sports proposent des subventions afin de créer un terrain de basket 3*3 et minimum de 15*11.

Le département de Seine et Marne propose une subvention hors taxe de 40 % avec un plafond de 30 000 euros et pour un 3/3 – 15*11 le montant serait de maximum 12 000 euros.

L'agence nationale des sports propose, dans le cadre du plan 5 000 équipements sportifs de proximité, une subvention complémentaire dans la limite de 80 % du total avec notamment des obligations comme celle de faire une convention avec une association sportive ou bien une autre administration (du type centre de loisirs ou autre).

Il est donc proposé de délibérer sur le fait de solliciter les subventions à ces deux administrations et valider la mise en place de ce projet sur l'espace Boitel.

DELIBERATION

9 DELIBERATION N°2023-124 : Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne et auprès de l'Agence Nationale des Sports (ANS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-987652-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

- vote : MAJORITE - contre : 2 (JOSE LANUZA ET ISABELLE THOMAS) - abstention : 1 (PATRICIA DECERLE).

- **APPROUVE** la mise en place d'un terrain de basket 3*3 – 15*11 sur l'espace Boitel
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne ainsi que l'Agence Nationale des Sports afin d'avoir le maximum possible du montant global des devis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15-06-2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-987652-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 15-06-2023 19h00
CONCHES SUR GONDOIRE Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 10.05.2023 Présents : 13 Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire *: MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire
Co-rapporteur : Marie-Christine VATOV, première adjointe au Maire en charge notamment de l'urbanisme.

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

L'agglomération de Marne et Gondoire porte le projet du RER – Rue Vélo sur différentes villes du territoire.

Afin de pouvoir bénéficier de ce projet et de ces équipements sur notre commune, il convient de céder à l'euro symbolique les parcelles suivantes pour que ladite agglomération puisse démarrer les travaux.

PARCELLE	SURFACE (m²)	PROPRIETAIRE
ZA0014	67	COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE
ZA0015	142	COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE
ZA0017	236	COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE
ZA0018	307	COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-69845-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Vous trouverez en annexes de la présence délibération, les relevés et les surfaces associées.
Il est également proposé d'autoriser Marne et Gondoire à démarrer les travaux de manière anticipée en raison des délais contraints avec la Région Ile de France.

Marne et Gondoire prendra à sa charge tous les frais notariés (rédaction des actes et frais de géomètre).
La cession serait prévue fin 2023 - début 2024 et les travaux pourront débuter après la réalisation de la moisson par les agriculteurs concernés.

DELIBERATION

10 DELIBERATION N°2023-125 : Cession de parcelle à l'agglomération de Marne et Gondoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parcelles communales suivantes auprès de l'agglomération de Marne et Gondoire :

PARCELLE	SURFACE (m²)	PROPRIETAIRE
ZA0014	67	COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE
ZA0015	142	COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE
ZA0017	236	COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE
ZA0018	307	COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE

- **APPROUVE** la cession des parcelles en annexes de la présente délibération, les relevés ainsi que les surfaces associées.
- **PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Président de l'agglomération de Marne et Gondoire en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** l'agglomération de Marne et Gondoire à débuter les travaux de manière anticipée et avant la cession (fin 2023 début 2024) en raison des contraintes liées aux projets.
- **INFORME** que les frais notariés (rédaction, actes et géomètre) seront aux frais de l'agglomération de Marne et Gondoire.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-69845-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15.06.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE
77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-69845-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 15-06-2023 19h00
CONCHES SUR GONDOIRE Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 10.05.2023 Présents : 13 Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire *: MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire
Co-rapporteur : Marie-Christine VATOV, première adjointe au Maire en charge notamment de l'urbanisme.

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Afin de poursuivre les étapes réglementaires de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient de procéder à son arrêt par l'intermédiaire de cette délibération.

Il est proposé aux élus de voter sur ce sujet.

DELIBERATION

11 DELIBERATION N°2023-126 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020 décidant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 19.05.2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-974-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Conches sur Gondoire, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement écrit, le règlement graphique et les annexes,
Vu la délibération du 12.11.2020 portant modification simplifiée du PLU,

Considérant les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Mieux protéger l'identité et l'environnement du village tout en laissant place à des possibilités d'animation et de développement économique
- Mieux maîtriser les constructions de logements et leur forme architecturale
- Limiter l'artificialisation des sols
- Réétudier les objectifs de densité
- Préserver et développer les qualités paysagères du village et la trame verte, bleue et noire
- Tracer le cadre de la création d'un cœur de village
- Modifier les orientations du PADD, l'actualiser, le clarifier et le compléter notamment sur les thèmes de la transition écologique, de la protection de l'environnement et du développement durable, de la production de logements sociaux, de la modération de la consommation de l'espace et de l'affirmation d'un projet de cœur de village
- Traduire les orientations stratégiques dans le règlement de zonage en utilisant tous les outils nécessaires en termes d'emprise au sol et/ou de hauteur, de recul, de limite d'implantation des constructions, de périmètre des zones, etc.
- Réétudier les OAP et examiner l'hypothèse de nouvelles OAP
- Supprimer certains ER, examiner la création de nouveaux ER.

Considérant que conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a par délibération du 12 novembre 2020, a décidé d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :
. L'organisation d'au moins deux réunions publiques destinées à l'information de la population
. La réalisation d'un ou plusieurs documents ou plaquettes d'informations
. L'organisation, si la situation sanitaire le permet, d'une exposition évolutive, permettant de retracer les grandes lignes du projet,
. La diffusion d'informations sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal
. L'ouverture d'un cahier de remarques et de recommandations

Considérant que les modalités de cette concertation ont été mises en œuvre suivant différentes modalités et notamment par :

• Des informations liées à l'avancement du projet mise en ligne sur le site internet de la commune en date de :

- 14 août 2020 : annonce possibilité consultation PLU sur Géoportail
- 28 septembre 2020 : mise à dispo de la modification simplifiée n°1

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-974-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

- 20 novembre 2020 : lien pour consulter la modification simplifiée
- 25 juin 2021 : révision : phase 1 « diagnostic / état initial de l'environnement » - à disposition le cahier de concertation à l'accueil, différent du registre.
- 18 mars 2022 : réunion publique du 18 mars (mise à jour).
- 19 mars 2022 : quelques mots et photos sur présentation PADD de la veille – panneaux visibles en mairie – cahier à disponible à l'accueil.
- 21 mars 2022 : lien pour consulter présentation de la réunion publique du 18 mars
- 22 mars 2023 : réunion publique du 23 mars mise à jour d'une annonce déjà faite précédemment)

● Des publications dans le bulletin municipal :

- **Septembre 2020 : page 4 : à propos de la** délibération du 27 août **concernant une première** modification simplifiée
- **Octobre 2020 : page 2 : annonce du projet de** modification du PLU à disposition du public **en mairie jusqu'au 26/10/2020**
- **Novembre/décembre 2020, page 1 :** décision **du CM de mettre en** révision le PLU, **annonce d'un BE et de concertation**
- **Avril 2021, page 2 : annonce du** lancement de la révision, **choix du cabinet Rivière/Letellier, prix.**
- **Juin 2021, page 1 : Révision du PLU : les** urbanistes sur le terrain le 7 mai **pour identifier les enjeux**
- **Septembre 2021, page 2 :** où en est la révision **à l'heure actuelle ? explication de** ce qu'est le PADD, **annonce d'un** registre est à disposition **à l'accueil.**
- **Mars 2021 : page 1 : annonce de la** réunion publique du 18 mars 2021
- **Avril 2022, page 1 :** présentation du PADD, **complément d'information sur la convention avec l'EPFIF**
- **Mars 2023, page 1 :** annonce de la réunion publique du 23 mars 2023 **à propos du projet de règlement de zonage**

● Des documents graphiques et écrits mis à disposition sur le site internet de la commune, et en mairie dont la tenue d'une exposition évolutive
● la tenue d'une réunion publique le 18 mars 2022
● la tenue d'une réunion publique le 23 mars 2023
● Un cahier de remarques et de recommandations tenu à disposition du public depuis le 25.06.2021

Considérant que le bilan de cette concertation est traduit dans un mémoire annexé à la présente délibération,
Considérant que le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 19.05.2022,
Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 12 novembre 2020 décidant de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-974-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 3 (DOMINIQUE GOT – ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA)

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.
ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
COMMUNIQUE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
DIT QUE le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Conches sur Gondoire, aux jours et horaires habituels d'ouverture.
DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Conches sur Gondoire pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15.06.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-974-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

Délibération
du conseil municipal du 15-06-2023 19h00

Ville de Conches sur Gondoire
Rue du Fort du Bois
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE
Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52
accueil@conches-sur-gondoire.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Membres en exercice : 18
Date de convocation : 10.05.2023
Présents : 13
Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire : *MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1
pouvoir :
Absents excusés : 0

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

À la suite de l'annonce de la démission du maire de Saint-Brevin-les-Pins (44), dont le domicile a été visé par un incendie criminel en mars, l'ensemble du conseil municipal souhaite affirmer son soutien et son entière mobilisation en faveur de Yannick Morez.

Sa démission est une énième manifestation de la violence à laquelle doivent de plus en plus faire face les élus dans l'exercice de leur mandat. Ces pressions et agressions qu'ils subissent, y compris par des groupes organisés comme en l'espèce, mettent en cause tout leur équilibre de vie, personnel, familial et professionnel. C'est inacceptable.

Dans ces circonstances, les maires doivent être soutenus par des actes, et non seulement des paroles encourageantes. L'AMF les accompagne dans leurs démarches mais cela ne peut suffire. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence.

En 2020, selon le Ministère de l'Intérieur, 1 276 élus de la République ont été visés pas des agressions, menaces ou insultes, soit en moyenne plus de 3 agressions par jour. Il s'agit d'une hausse de 200 % par rapport à 2019.

L'Association des maires de France (AMF) fait en outre remarquer que ces agressions visent de plus en plus les élus dans le cadre de leur sphère privée (domiciles, véhicules...), la double casquette d'exécutifs de la collectivité et de représentants de l'Etat exposant tout particulièrement les maires aux

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-98552-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

agissements d'individus, souvent bien identifiés en amont, qui remettent en cause l'autorité de la puissance publique.

Le Conseil Municipal espère qu'une évolution significative se mettra en place dans les prochains mois afin d'apporter une réponse harmonisée sur le plan national pour intervenir rapidement et venir en aide aux élus.

DELIBERATION

13 DELIBERATION N°2023-128 : Motion de soutien à tous les élus de la République Française.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- **CONSIDERENT** le rôle essentiel des élus, désignés démocratiquement et travaillant chaque jour au service du public, dans l'intérêt général et pour servir leur territoire.
- **CONSIDERENT** le développement de la violence envers les élus, tant au niveau national que local.
- **CONSIDERENT** qu'attaquer un élu, c'est attaquer la République elle-même, la démocratie et ses institutions.
- **COMDAMNENT** avec force toute agression, menace ou insulte visant des élus locaux ou nationaux.
- **REAFFIRMENT** leur solidarité totale envers l'ensemble des élus de notre pays, piliers de la République sur nos territoires.
- **DEMANDENT** que chaque acte délictuel envers un élu soit systématiquement sanctionné par une application stricte des peines prévues par la loi.
- **DEMANDENT** à l'Etat de prendre toute la mesure de ces violences et d'assurer de façon pérenne la sécurité des élus.
- **SOUTIEN** l'ancien Maire de Saint-Brevin-Les-Pins (44) Yannick MOREZ.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15.06.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-98552-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

Délibération
du conseil municipal du 15-06-2023 19h00

Ville de Conches sur Gondoire
Rue du Fort du Bois
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE
Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52
accueil@conches-sur-gondoire.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Membres en exercice : 18
Date de convocation : 10.05.2023
Présents : 13
Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire : *MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire
Co-rapporteur : Virginie NSIMBA, Maire adjointe en charge du logement et du CCAS– Hocine SI AHMED, conseille municipal en charge du numérique notamment.

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées
Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il n'est pas formellement obligatoire pour notre commune mais il apparaissait utile de le mettre en œuvre pour l'intégrer au sein du plan intercommunal de sauvegarde de l'agglomération de Marne et Gondoire. De plus, il a une utilité pour l'intérêt général des habitants.

Un plan communal de sauvegarde peut également être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-78525-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est propos d'approuver le plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

14 DELIBERATION N°2023-129 : Approbation du plan communal de sauvegarde dit PCS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- **APPROUVE** la mise en place du plan communal de sauvegarde.
- **APPROUVE** l'annexe à la présente délibération portant détails et précisions sur le PCS de la ville.
- **PREND ACTE** de l'actualisation nécessaire à faire tous les ans.
- **INFORME** que ce PCS a été envoyé pour avis en préfecture, SDIS et communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15.06.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-78525-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

Délibération
du conseil municipal du 15-06-2023 19h00

Ville de Conches sur Gondoire
Rue du Fort du Bois
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE
Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52
accueil@conches-sur-gondoire.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Membres en exercice : 18
Date de convocation : 10.05.2023
Présents : 13
Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire : *MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire
Co-rapporteur : Christine KUKOLJ, adjointe au Maire en charge notamment des finances locales et des marchés publics.

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-641-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CONCHES SUR GONDOIRE et son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de CONCHES SUR GONDOIRE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

DELIBERATION

15 DELIBERATION N°2023-130 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024 (version abrégée et simplifiée – 3500 habitants).

- Sur le rapport de Madame la maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable de Monsieur le comptable public du SGC de Chelles, ci annexé, en date du 26.05.2023

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de **Conches sur Gondoire** (principal et satellites).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de **CONCHES SUR GONDOIRE. (version simplifiée et abrégée – 3500 habitants).**
3. autorise :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-641-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

- en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2. autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15.06.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-641-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **Département de Seine-et-Marne**	**Délibération** **du conseil municipal du 15-06-2023 19h00**
CONCHES SUR GONDOIRE Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 10.05.2023 Présents : 13 Votants : 17

Étaient présents :

Maire : *MARTINE DAGUERRE – 1*
Adjoints au Maire *: MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4*
Conseillers municipaux : *MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7*
Conseillers municipaux : *ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2*

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3
Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire
Co-rapporteur : Laurent BERTRAND, conseiller municipal délégué notamment aux sports.

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il apparait utile de délibérer à nouveau sur les tarifs de l'école municipale des sports afin de confirmer les tarifs en vigueur.

De plus, la municipalité fait le choix de proposer une délibération avec des tarifs destinés aux habitants de la ville et une majoration de 7 % pour les extérieurs.

En effet, il est souhaitable de favoriser des tarifs plus avantageux aux habitants de la ville en priorité.

DELIBERATION

16 DELIBERATION N°2023-131 : Actualisation des tarifs de l'école municipale de sports.

Considérant l'exposé du ou des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-674521-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

❖ **APPROUVE** les tarifs suivants pour les habitants de la ville pour l'année 2023 et les suivantes :

SALLE DE SPORTS		
Droit d'entrée	par an	33,00 €
Multisports – 1h (enfants nés entre 2009 à 2017)	par an	132,00 €
Multisports mercredi – 2h à 3h (enfants nés entre 2009 à 2014)	par an	261,00 €
Foot en salle – 1h (enfants nés à partir de 2017)	par an	144,00 €
Foot en salle – 1h30 (enfants nés à partir de 2017)	par an	216,00 €

STAGES		
Tennis multisports (enfants nés entre 2007 à 2015)	par semaine	115,00 €
Club ados (enfants nés à partir de 2007)	par semaine	180,00 €
Harry Potter, kho lanta en demi-journée	Par semaine	60,00 €
Compétition tennis 1h30 par journée	Par semaine	60,00 €

DIVERS		
Café	/	1,00 €
Boissons	/	1,50 €
Boite de 3 balles	/	5,50 €
Boite de 4 balles	/	7,60 €
Cordage	unité	20,00 €

Remise famille sur la totalité du tarif (adhésion et cotisation) :

2 membres de la même famille (parents + enfants) adhérents au service des sports : - 5 %
3 membres de la même famille (parents + enfants) adhérents au service des sports : - 7 %
4 membres de la même famille (parents + enfants) et + adhérents au service des sports : - 10 %

TOURNOIS		
Open inscription jeune 1 catégorie	/	17,00 €
Open inscription jeune 2 catégories	/	30,00 €
Open inscription adulte	/	20,00 €
Interne inscription Jeune et Adulte	/	10,00 €

❖ **APPROUVE** la majoration concernant les tarifs de l'école des sports pour les extérieurs (personne n'habitant pas la commune) comme suit :

SALLE DE SPORTS		
Droit d'entrée	par an	36,00 €
Multisports – 1h (enfants nés entre 2009 à 2017)	par an	141,00 €
Multisports mercredi – 2h à 3h (enfants nés entre 2009 à 2014)	par an	279,00 €
Foot en salle – 1h (enfants nés à partir de 2017)	par an	153,00 €
Foot en salle – 1h30 (enfants nés à partir de 2017)	par an	231,00 €

STAGES		
Tennis multisports (enfants nés entre 2007 à 2015)	par semaine	115,00 €
Club ados (enfants nés à partir de 2007)	par semaine	193,00 €
Harry Potter, kho lanta en demi-journée	Par semaine	65,00 €
Compétition tennis 1h30 par journée	Par semaine	60,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-674521-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15.06.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE
77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-674521-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023